

**DIRECTION**

**DECISION N° 2023-81**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR**  
**POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**ET LE POLE GERIATRIE AUTONOMIE**  


**Le Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,**

**Vu** le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

**Vu** l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 août 2023 nommant Monsieur Marc VANDENBROUCK en qualité de Directeur du Groupe hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Considérant** la décision de recruter Mme Chrystel DELALEE en qualité de Directrice des Ressources Humaines en date du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

**DECIDE :**

**Article 1 – Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Marc VANDENBROUCK**, Directeur du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN, concernant la Direction des ressources humaines et la Direction référente du pôle Gériatrie et Autonomie.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des délégations consenties ; les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique.

A leur initiative les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans ce cadre qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 – Délégués**

**Mme Chrystel DELALEE**, Directrice des ressources humaines du GHSC et Directrice référente du Pôle Gériatrie et Autonomie

**Mme Elise CAULLERY**, Responsable Ressources Humaines

**Mme Dorothée LESSI**, Cadre de Santé, Directrice de la Crèche

**M. Arthur AYRAUD-COLLINEAU**, Directeur des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques, des Relations avec les Usagers et de la Communication

**Article 3 – Dispositions relatives à la direction des ressources humaines dans son ensemble**

**Mme Chrystel DELALEE** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes courants, conventions ou décisions relatifs à la gestion du personnel non médical, aux autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux commissions administratives paritaires locales, au système d'information et au contrôle de gestion en ressources humaines, et à la rémunération du personnel non médical ainsi que pour :

- Les actes ayant trait à la comptabilité de la DRH, dans le respect de la mutualisation de la fonction achats au sein du GHT LMFI ;
- Les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail ;
- Les actes ayant trait à l'orientation professionnelle ;
- Les actes ayant trait à la formation professionnelle continue ;
- Les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences ;
- Les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé ;
- Les notifications de sanctions après avis du Conseil de discipline compétent ;
- Les actes ayant trait à l'activité syndicale et à l'exercice du droit de grève ;

- Les actes ayant trait à la gestion des retraites ;
- Les actes ayant trait aux actions sociales ;
- Les actes ayant trait au pilotage de la masse salariale non médicale du GHSC et la responsabilité de la gestion du Titre 1 (personnel non médical) en dépenses et recettes ;
- Les actes ayant trait à au mandatement des dépenses du personnel non médical et médical, dans ce deuxième cas après contrôle et validation préalable par la direction des affaires médicales.

Mme **Chrystel DELALEE** rendra compte de sa gestion régulièrement au Directeur par intérim et présentera ses analyses dans le cadre de l'organisation définie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chrystel DELALEE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Elise CAULLERY** pour les actes de la Direction des Ressources Humaines - personnel non médical.

#### Article 4 – Dispositions particulières relatives à la gestion de la Crèche

**Mme Dorothée LESSI**, Cadre de Santé, Directrice de la Crèche, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes courants de la Crèche, notamment en ce qui concerne les relations avec la Caisse aux Allocations Familiales.

#### Article 5 – Dispositions relatives au CSE

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. VANDENBROUCK**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Mme Chrystel DELALEE** est désignée pour assurer la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) du Comité social d'établissement (CSE).

#### Article 6 – Dispositions relatives au pôle Gériatrie Autonomie

**Mme Chrystel DELALEE** est désignée directrice référente du Pôle Gériatrie et Autonomie du GHSC et reçoit à ce titre délégation pour organiser, au mieux de l'intérêt général, le Pôle de Gériatrie et Autonomie.

**Mme Chrystel DELALEE** reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les actes ayant trait au fonctionnement des structures composant le pôle Gériatrie Autonomie ;
- Les actes ayant trait à l'animation ;
- Les actes ayant trait au fonctionnement de leurs instances ;
- Les actes ayant trait à aux relations avec les usagers, résidents, familles, les contrats de séjour, les documents de prise en charge, et plus largement les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service à l'exception des actes réservés, par délégation, à la signature du Directeur des Affaires juridiques, de la Qualité, des Risques, des Relations avec les Usagers et de la Communication ;
- Les actes ayant trait au développement des projets de la filière gériatrie et autonomie en interne et en externe, et les réponses aux appels à projets intéressant le pôle et/ou la filière ;
- Les actes ayant trait aux relations avec les partenaires du pôle.

En l'absence de **Mme Chrystel DELALEE**, délégation est accordée à **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU** pour la signature des actes et documents urgents en vue d'assurer la continuité de l'activité du Pôle et notamment pour la signature des contrats de séjour et des documents individuels de prise en charge.

En l'absence simultanée de **Mme Chrystel DELALEE** et de **M. Arthur AYRAUD COLLINEAU**, délégation est accordée dans les mêmes conditions au cadre de direction désigné par le Directeur pour assurer la continuité de l'activité du Pôle.

#### Article 7 – Dispositions exclues de la présente délégation

Sont exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur lorsqu'ils engagent institutionnellement le GHSC dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus et collectivités locales, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- Les présidents des instances du GHSC et des autres établissements
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Sont également exclus de la présente délégation les actes suivants :

- Conventions de partenariats avec d'autres hôpitaux,
- Subventions au profit d'établissements tiers ou au profit du GHSC,
- Actes ayant trait aux personnels de Direction,
- Actes relatifs à l'engagement des procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de suspension immédiate,
- Décisions de sanction au-delà du groupe 2,
- Actes ayant trait au personnel médical,
- Budgets et CPOM du pôle Gériatrie Autonomie
- Gestion des plaintes et signalements graves mettant en jeu l'ordre public
- Modification des structures ou des autorisations d'activité du Pôle Gériatrie et Autonomie

#### Article 8 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction du GHSC, notifié au Comptable de l'établissement et consultable sur demande.

#### Article 9 – Effet et publicité

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle annule et remplace les précédentes décisions de délégation relatives aux mêmes domaines. Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et pôles du GHSC.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du GHSC. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du GHSC et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à SECLIN, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le Directeur

Marc VANDENBROUCK

